



**Lundi et Mardi** : de 18 h 00 h à 20 h 00

**Mercredi** : de 14h à 19h 00

**Mercredi** : de 14h à 15h 15 le stand 25 m est réservé à l'arbalète

**Jedi** : de 18 h à 21 h

**Vendredi** : de 18 h à 19 h 30 (quelques vendredis avant les compétitions, et pour les compétiteurs uniquement)

**Samedi** : de 09 h 00 à 12 h 00

**Samedi** : de 10 h 30 à 12 h 00 Réservé à l'École de tir sur le stand n°2

### **Stand 10 m ; Pistolet et Carabine, à air comprimé**

### **Stand 25 m : Pistolet 22 lr ; 38 sp ; 32 ; 9 mm Carabine 22 lr**

**Attention** : seules les ogives en plomb sont autorisées

Les munitions chemisées, blindées, perforantes, incendiaires & traçantes sont interdites

Les tireurs ayant des armes en 357 se doivent de tirer en 38, calibre 357 magnum interdit

**Les armes n'ayant pas de visée réglable sont interdites**

**En cas de non-observation de ces règles, votre licence risque de n'être pas renouvelée l'année suivante**

Il est rappelé à tous les tireurs détenteurs d'armes de catégorie B à titre sportif que le renouvellement de la licence doit se faire obligatoirement :

- ✓ Dès le 1<sup>er</sup> septembre de la saison en cours pour le transport des armes,
- ✓ Dès le 1<sup>er</sup> octobre pour être assuré et afin que la licence soit enregistrée à la F.F.T. pour le 31 octobre.

Les tireurs pratiquant la compétition doivent avoir repris leur licence pour le 15 septembre.

*Tout tireur peut souscrire une assurance avec des garanties optionnelles (voir les garanties sur la notice d'information (articles L321-1 et L 321-4 du code du sport) (Article L 141-4 du code des assurances).*

\* **Pour la bonne gestion des Clubs, nous vous demandons** :

- 1) de remplir cette feuille avec le plus grand soin, de la dater et de la signer.
- 2) de consulter régulièrement le site internet du club ([WWW.STM.ASSO.FR](http://WWW.STM.ASSO.FR)) pour toutes les informations sur la vie du club et des dates de compétitions.

Je suis informé que la Ville du Mans, la C.U.M, le Maine Libre, l'Ouest France et tous les organes décentralisés de la F.F. T pourront utiliser à titre gracieux des clichés sur lesquels je pourrais être représenté(e) ainsi que mes enfants dans des brochures d'informations, de publicité, journaux, sites internet, films, etc...

Les photographies en question ne pourront en aucun cas être dénaturées ou détournées de leur contexte, soit par un montage ou par tout autre procédé. La présente autorisation est valable sans limitation de durée pour la France et l'étranger et le reste, en cas de changement d'état civil du modèle. En cas de désaccord avec ces dispositions je m'engage à notifier mon refus par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 10 jours qui suivent ma demande d'inscription ou de renouvellement de cotisation, au président à la S.T.M.

### **NOTA**

Toute demande d'adhésion peut être refusée par le Comité de Direction sans que celui-ci ait à se justifier.

Pour les jeunes de moins de 18 ans, une autorisation parentale est obligatoire

*Vous n'êtes pas sans savoir que les responsabilités pénales et financières des associations et de leurs responsables bénévoles deviennent de plus en plus importantes ; aussi, nous vous informons que l'introduction de boissons alcoolisées par les adhérents est interdite dans les locaux du Club.*

**Du fait de mon inscription, je reconnais avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur, des contrats d'assurance de la S.T.M. et je m'engage à les observer.**

Fait au Mans, le .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »